

# SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Seine-Saint-Denis

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

## COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

au 31 mai 2026, en euros

### BILAN

	ACTIF		PASSIF	
	31 mai 2026	31 mai 2025	31 mai 2026	31 mai 2025
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>			<b>CAPITAUX PROPRES</b>	
Immobilisations financières (titres C.E.)	190 369 500	190 369 500	Capital	276 277 660
			Prime de fusion	163 177
<b>ACTIF CIRCULANT</b>			Réserve statutaire	2 000
Titres super-subordonnés	24 873 840	24 873 840	Report à nouveau	6 860 497
Compte courant associé	61 034 320	60 098 560	Résultat de l'exercice	7 195 375
Disponibilités	14 422 785	14 461 663		
Produits à recevoir	14 311	14 311	<b>DETTES</b>	
Créances Fiscales	0	0	Dettes fiscales	216 047
			Autre passif	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>290 714 756</b>	<b>289 817 874</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>290 714 756</b>
				<b>289 817 874</b>

### COMPTE DE RÉSULTAT

	CHARGES		PRODUITS	
	31 mai 2026	31 mai 2025	31 mai 2026	31 mai 2025
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
Autres charges externes	32 671	31 811	Produits des participations	4 759 237
			Intérêts et produits financiers	3 354 508
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>			Produits exceptionnels	0
Impôt sur les sociétés	885 699	892 868		770
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>918 370</b>	<b>924 679</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>8 113 745</b>
				<b>8 594 457</b>
<b>Solde créditeur (Bénéfice)</b>	<b>7 195 375</b>	<b>7 669 778</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 113 745</b>	<b>8 594 457</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 113 745</b>
				<b>8 594 457</b>



**CAISSE  
D'ÉPARGNE**  
Ile de France

# SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉPARGNE Seine-Saint-Denis

Affiliée à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France

## ■ ANNEXE

### I. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Les Sociétés Locales d'Épargne ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle elles sont affiliées, de favoriser la détention la plus large du capital de cette Caisse d'Épargne et de Prévoyance en animant le sociétariat.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et conformément aux dispositions de la loi n° 99.532 du 25 juin 1999, les Caisses d'Épargne et de Prévoyance sont agréées en tant que banques coopératives. Leur capital est détenu par les Sociétés Locales d'Épargne à hauteur de 100%. Les Sociétés Locales d'Épargne ne peuvent pas faire d'opérations de banque et doivent centraliser leurs flux de trésorerie auprès de leur Caisse d'Épargne d'affiliation. À statut coopératif, elles disposent d'un capital variable sous forme de parts sociales détenues par les coopérateurs.

### II. INFORMATIONS SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes individuels annuels de la Société Locale d'Épargne Seine Saint Denis sont établis conformément aux dispositions du plan comptable général, à la réglementation de la BPCE et aux instructions de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

L'exercice social a une durée de douze mois, du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai.

En application de l'article 29 des statuts, les comptes individuels annuels sont soumis à l'approbation de la Caisse d'Épargne Ile-de-France, avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne. Le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06 a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas de d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

### III. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu sur l'exercice.

### IV. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DU RÉSULTAT

#### ■ BILAN : CAPITAL

Le capital est constitué de parts sociales d'une valeur nominale de vingt euros.

Au 31 mai 2026 le capital souscrit s'élève à 276 277 660 euros, pour un capital autorisé de 951 847 500 euros.

Les demandes de rachats reçues en cours d'exercice, non encore dénouées à la clôture seront communiquées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

#### ■ COMPTE DE RÉSULTAT

Le produit des participations qui s'élève à 4 759 237,50 euros est constitué des intérêts aux parts sociales reçus de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

Les intérêts financiers sont essentiellement constitués de la rémunération du compte courant d'associés ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour un montant de 1 613 338,70 euros et de la rémunération des titres super-subordonnés pour un montant de 1 741 168,80 euros.

Concernant l'impôt sur les sociétés, il est précisé que la SLE bénéficie du taux de taxation réduit de 15 % à hauteur de 42 500 euros de résultat, l'excédent étant taxé au taux normal de 25 %.

Les intérêts perçus au titre des parts sociales de la CEIDF relèvent du régime mère fille et bénéficient à ce titre d'une taxation réduite.

La SLE n'est pas assujettie à la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3,3 %.

#### ■ PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément à l'article 8 de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse d'Épargne Ile-de-France a fixé, pour l'exercice clos le 31 mai 2026 le niveau de rémunération des parts sociales émises par les Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées à 2.5 %.

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mai 2026 s'élève à 7 195 375,00 euros. Constatant l'existence d'un report à nouveau de 6 860 497,64 euros, l'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration et du Directoire de la Caisse d'Épargne Ile de France, d'affecter la somme de 14 055 872,64 euros comme suit :

- ▶ à l'intérêt servi aux parts sociales de la SLE : 6 662 578,12 euros (dont le versement aura lieu le 03 juillet 2026)
- ▶ au report à nouveau : 7 393 294,52 euros



**CAISSE  
D'ÉPARGNE**  
Ile de France